

**From:** Jérémie Parisel  
**Sent:** Tuesday, November 01, 2011 7:40 PM  
**To:** INFOS BÉREC  
**Subject:** Consultation publique sur les "recommandations sur la transparence et la neutralité des réseaux" de l'ORECE (FR)

Madame, Monsieur,

Suite à votre appel à contribution du 6 octobre 2011, je me permets de vous soumettre mes observations de citoyen quant à votre projet de recommandations sur la transparence et la neutralité du net.

Il m'apparaît que le point de départ même de ce document -soit le fait qu'il serait indispensable d'éclairer le public européen sur le niveau de neutralité des services de fourniture d'accès internet-, repose sur un postulat aux conséquences graves pour le futur de nos démocraties: que les réseaux doivent forcément être non-neutres.

Je ne peux en effet que déplorer que, malgré leur titre, vos recommandations ne concernent pas la neutralité des réseaux, mais uniquement la "transparence" quant aux entorses faites à ladite neutralité.

Il me semble que, contrairement au parti pris de l'ORECE, les entorses à la neutralité des réseaux ne sont pas une fatalité et qu'il appartient aux régulateurs nationaux de promouvoir l'accès pour tous les citoyens européens à un internet neutre.

En effet, la neutralité des réseaux est la seule modalité qui puisse assurer l'accès libre et équitable de tous les acteurs de la société au nouvel espace public que représente internet.

Toute entrave au principe de traitement égal des données transitant sur les réseaux limiterait l'accès des citoyens européens aux contenus et services auxquels ils désirent accéder, pour privilégier ceux qui auront les préférences de leur fournisseur d'accès.

Un tel comportement est non seulement anti-démocratique, mais également en opposition avec le principe de libre concurrence.

Il n'appartient pas à des acteurs privés, les fournisseurs d'accès internet dans le cas qui nous occupe, de décider des contenus prioritaires dans les communications qu'entretiennent leurs consommateurs avec d'autres consommateurs ou d'autres fournisseurs de services.

Pour ces raisons, je vous prie donc de ne pas accepter pour acquis que l'accès aux réseaux offert aux citoyens européens discrimine les contenus accessibles via internet, et de revoir vos recommandations, afin que la régulation des communications électroniques en Europe soutienne réellement la neutralité des réseaux.

En privilégiant une vision forte de la régulation, l'ORECE, et par conséquent ses membres, peut défendre l'existence d'un espace public numérique européen accessible à tous sans discrimination. Ce faisant, ils respecteront le prescrit de la directive "cadre", qui appelle, en son article 8(4)(g) les régulateurs à "favoris[er] la capacité des utilisateurs finals (*sic*) à accéder à l'information et à en diffuser, ainsi qu'à utiliser des applications et des services de leur choix".

Vous remerciant pour la lecture attentive de mon courriel, je vous présente, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dans l'attente de votre réponse à la consultation, à l'occasion de la version finale de vos recommandations,

Jérémie Parisel